

10 AVR. 2013

Lyon, le 3 avril 2013

797

Monsieur le Président
FRAPNA Drôme

38, avenue de Verdun

26000 VALENCE

Affaire suivie par : Martin PIGNON

Tél. : 04.72.76.19.45

N/Réf. : MP/DO/DRA-Planif/24

Objet : **Accusé de réception d'une demande d'aide**

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 13 février 2013 demandant que les aides financières de l'Agence soient attribuées non pas sur des projets mais sur le fonctionnement de votre structure.

La réussite de notre nouveau programme d'action « Sauvons l'eau » 2013-2018 dépend notamment des partenariats que nous saurons nouer avec des acteurs clés du bassin Rhône-Méditerranée tels que les associations de protection de l'environnement. Toutefois vous n'êtes pas sans savoir que l'Agence de l'eau est un établissement public de l'Etat qui soutient financièrement des projets grâce à la perception de redevances sur les usages de l'eau. Les aides financières attribuées aux acteurs associatifs sont à ce titre une originalité de notre système dont l'intérêt doit fréquemment être réaffirmé auprès d'autres acteurs du bassin.

Par ailleurs s'il est d'intérêt général d'avoir un tissu associatif vivant, il n'est pas dans la fonction de l'Agence de financer son fonctionnement structurel, à la différence des actions concrètes que la FRAPNA peut conduire dans le domaine de la restauration des milieux aquatiques.

Votre demande ne pourra donc être satisfaite et je vous invite à mobiliser votre réseau départemental autour des priorités de notre programme d'intervention :

- encourager les usagers citoyens de la Drôme à économiser l'eau notamment en accompagnant la mise en œuvre des conclusions des études prélevables ;
- mobiliser les collectivités gestionnaires de captages à s'emparer du véritable enjeu de santé publique qu'est la protection des ressources et en particulier les captages d'eau potable ;
- participer à la sensibilisation des propriétaires d'ouvrages bloquant la transparence des cours d'eau ;
- interpeler les élus drômois pour la mise en place d'une véritable politique d'aménagement permettant de restaurer les zones humides dégradées et l'arrêt de leur destruction.

Je reste à votre disposition pour étudier les actions que vous pourrez entreprendre autour de ces axes de travail prioritaires pour les milieux aquatiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la délégation Rhône-Alpes,

Copie : FRAPNA Région

Nicolas CHANTEPY

10 AVR. 2013

798

Rhône-Alpes Région

Jean-Jack QUEYRANNE
Président du Conseil régional
Ancien Ministre

Monsieur Didier ARIAGNO
Président du conseil d'administration
FRAPNA Drôme
38 avenue de Verdun
26000 VALENCE

Nos réf. DCESE13_J2593_C104 /Acr 132984

Lyon, le 04 AVR. 2013

Monsieur le Président,

Par sa délibération n° 12.08.103 en date du 9 février 2012, le Conseil régional approuvait la convention triennale de partenariat et d'objectifs entre la Région et la FRAPNA Rhône-Alpes, cette dernière agissant au nom des 8 sections départementales. Cette convention organise les relations entre nos structures en identifiant notamment nos priorités respectives, et positionne la FRAPNA Rhône-Alpes en coordination des 8 sections départementales. C'est dans ce cadre que les sections départementales ont été soutenues par la Région en 2012, et devraient l'être prochainement pour 2013, les dossiers concernés ayant été transmis comme il se doit par la FRAPNA Rhône-Alpes.

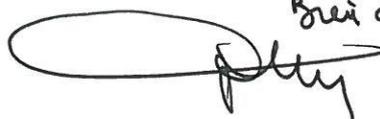
Or par votre courrier du 13 février dernier vous m'informez que concernant la FRAPNA Drôme vous souhaitez que le financement de la Région ne soit pas attribué par projet, mais globalement pour le fonctionnement annuel de votre structure. Cela appelle de ma part quelques remarques.

Tout d'abord, la médiation de la FRAPNA Rhône-Alpes est pour la Région la garantie de la cohérence et de la coordination à l'échelle régionale des actions conduites par les 8 sections départementales. Je ne souhaite absolument pas remettre en cause cette organisation qui a fait ses preuves depuis plusieurs années, et va dans le sens d'une amélioration de la lisibilité et de l'efficacité de l'action de la Région et de ses partenaires sur l'ensemble du territoire rhônalpin.

Par ailleurs, j'ai le plus grand respect pour l'indépendance des associations que la Région finance. Néanmoins, la Région dispose elle aussi de ses propres priorités, qu'elle décline en politiques régionales adoptées par l'Assemblée plénière du Conseil régional. C'est donc autour de la notion de projet partagé que peuvent se construire des partenariats, et c'est sur cette base que le financement de la Région est accordé et que les dépenses doivent ensuite être justifiées.

Pour ces raisons, je ne souhaite pas donner de suite à votre demande d'un financement global de votre structure. Je vous invite en revanche à vous mettre le cas échéant en relation avec la FRAPNA Rhône-Alpes, conformément à la convention triennale citée précédemment, afin qu'elle transmette à la Région les éléments d'une demande de soutien financier conforme aux modalités que nous avons convenues ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien à vous.


Jean-Jack QUEYRANNE

Téléphone : 04 26 73 40 00
Télécopie : 04 26 73 42 18

Conseil régional Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02
www.rhonealpes.fr

Pour venir à la Région, utilisons les transports en commun : Tramway 1 - Bus n° 63 - 8 - 91
Cars du Rhône lignes 105 - 125 - 185 - Arrêt Montrochet / Hôtel de Région